

Circulaire

du

conseil fédéral suisse aux gouvernements des cantons
du diocèse de Bâle concernant la convention con-
clue avec le Saint-Siège pour régler définitivement
la situation religieuse des paroisses catholiques du
canton du Tessin.

(Du 3 avril 1888.)

Fidèles et chers confédérés,

Nous nous empressons de vous communiquer le texte de la convention signée le 16 mars par nos délégués et celui du Saint-Siège pour régler définitivement la situation religieuse des paroisses catholiques du canton du Tessin. Cette convention, qui consacre le rattachement du Tessin à un diocèse suisse, doit être envisagée comme l'heureux résultat d'une politique suivie depuis de longues années par les autorités fédérales. (Voir en particulier le message du conseil fédéral de 1859 et l'arrêté fédéral du 22 juillet 1859; feuille fédérale de 1859. II. 81, et recueil officiel des lois, ancienne série, tome VI, page 287.) Elle est due à l'esprit de conciliation dont les parties contractantes, aussi bien que le gouvernement tessinois, ont fait preuve.

Pour le choix du diocèse auquel le Tessin devait être réuni, nous avons tenu compte des circonstances générales et des facilités de communication. Nous avons pensé pouvoir négocier cette réunion sans votre autorisation formelle, puisqu'elle ne portait aucune atteinte à vos droits et qu'elle n'augmentait ni vos charges, ni celles de votre évêque. Sur un point seulement, celui de la participation

du Tessin à la nomination de l'évêque diocésain, nous avons formellement réservé votre consentement, sans en faire dépendre néanmoins la mise en vigueur et la pleine application des autres stipulations de la convention. Si, comme nous osons l'espérer, vous ne vous refusez pas à admettre en principe le Tessin au bénéfice des dispositions de la convention du 26 mars 1828, concernant la nomination de l'évêque, les modalités de sa participation à cet acte devront être réservées à un accord ultérieur.

Le rattachement du Tessin à un diocèse suisse crée un lien de plus entre ce canton et la Confédération. Nous aimons à croire que l'esprit de confraternité fédérale qui vous anime vous engagera à seconder nos efforts pour rendre ce lien tout à fait effectif, en faisant à ce canton une place à côté de vous pour la nomination de l'évêque commun aux deux églises réunies.

En 1884, le Tessin a donné les mains à une solution qui a facilité grandement le règlement des questions intéressant votre diocèse. Nous désirons vivement qu'à votre tour vous nous permettiez d'assurer au nouvel arrangement sa pleine et entière application. Après que la Confédération a mis près d'un siècle pour détacher le Tessin de tous liens de juridiction spirituelle étrangère, nous serions heureux de le voir indissolublement réuni à un évêché national.

En vous priant de vouloir bien nous faire connaître prochainement votre détermination à cet égard, nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous la protection divine.

Berne, le 3 avril 1888.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

HERZENSTEIN.

Le chancelier de la Confédération :

ENGELER.

**Circulaire du conseil fédéral suisse aux gouvernements des cantons du diocèse de Bâle
concernant la convention conclue avec le Saint-Siège pour régler définitivement la situation
religieuse des paroisses catholiques du canton du Tessin. (Du 3 avril 1...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1888
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.04.1888
Date	
Data	
Seite	651-652
Page	
Pagina	
Ref. No	10 068 853

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.